

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2013

**PRESENTS:** MM. MOREAU - BILLET - MEYER - QUINTARD - BENOIT - CARBONNEL - FRANKLIN - JACQUOT - LAVIGNE - LOEHRER - MELINAND - OUDIN - SAGRANGE.

**ABSENTS EXCUSES:** GERMAIN - YAQOUB.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2013**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mai 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II - TRAVAUX DE RETRAIT DU REVETEMENT DE SOL A L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire explique que le D.T.A. (Diagnostic Technique Amiante) effectué par la société «Les Experts Bourguignons» a décelé la présence de fibres d'amiante dans le revêtement de sol de l'école maternelle. Le rapport indique, également, que l'état de ce revêtement est «bon». Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dalamis qui a été posé vers la fin des années 70 dans deux classes, la bibliothèque et la salle réservée aux A.T.S.E.M. (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles). La surface à désamianter est d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Très peu d'entreprises sont certifiées Qualibat ou AFNOR «Norme NF X46-010» pour pouvoir effectuer le retrait de ce type de matériaux.

Le Maire indique que la plupart des entreprises certifiées sont d'ores et déjà retenues depuis l'an dernier par la Région de Bourgogne et/ou le Département de la Côte-d'Or pour réaliser ce genre de travaux dans les collèges et/ou lycées pendant les vacances scolaires d'été.

Une seule entreprise de déconstruction a présenté un devis sans toutefois donner d'assurance quant à la date possible d'intervention pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** le retrait du dalamis de l'école maternelle dans les deux classes, la bibliothèque et la salle réservée aux A.T.S.E.M. sous réserve de pouvoir faire les travaux pendant les vacances scolaires d'été 2013 et ce en respectant le calendrier suivant:

- \* préparation du chantier début juin 2013 avec l'Inspection du travail;
- \* déménagement du mobilier des pièces concernées après la fermeture de l'école début juillet 2013;
- \* travaux de retrait du dalamis en juillet 2013 (2 semaines);
- \* travaux de pose du carrelage immédiatement à la suite de sorte que les locaux scolaires soient opérationnels à la rentrée de septembre 2013 (3 semaines).

- **accepte**, sous la condition que les travaux soient réalisés en juillet 2013, l'offre de l'entreprise RUDO-CHANTIER demeurant Z.A. BEAUREGARD 21490 NORGES-LA-VILLE pour un montant de 19 000,00 € H.T. soit 22 724,00 € T.T.C..

- **précise** que la dépense sera payée sur les crédits ouverts au budget primitif 2013 de la commune en section d'investissement (article 21312).

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

L'entreprise RUDO-CHANTIER a indiqué, le 27 mai dernier, qu'après avoir finalisé son planning pour juillet et août 2013 il lui était impossible de réaliser les travaux avant le 15 août 2013.

Considérant dès lors qu'il sera impossible de poser le carrelage en remplacement du dalamis avant la rentrée de septembre 2013, les travaux sont reportés à l'été 2014.

### **III – INONDATIONS DE LA COMMUNE DU 06 AU 11 MAI 2013: ETAT DES LIEUX**

Suite aux inondations du 06 au 11 mai 2013, il est procédé en séance:

- à un état des lieux avec descriptif du phénomène,
- au recensement des dommages subis,
- à un point sur la procédure engagée pour obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

### **IV – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE DE TROIS CLASSES ET D'UNE SALLE PLURIVALENTE: DEVIS DES DIVERSES MISSIONS OBLIGATOIRES**

Le Maire indique que la construction d'une école élémentaire de trois classes et d'une salle plurivalente nécessite le recours à diverses missions obligatoires qu'il convient de confier à des bureaux d'études.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013 par laquelle il a été décidé de construire une école élémentaire de trois classes et d'une salle plurivalente;

Vu la délibération du 06 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a retenu la S.A.R.L. d'Architecture ARCHITUDE comme maître d'œuvre pour concevoir ces locaux;

Vu les articles L. 111-23 à L. 111-26 du Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'article L. 4532-2 du Code du travail;

Vu les différents devis présentés en séance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **retient** les propositions des sociétés:

\* IDEGEO demeurant 22 B Boulevard Winston Churchill 21000 DIJON pour effectuer la mission de relevé topographique sur la parcelle cadastrée D n° 262 de la commune pour un montant de 550,00 € H.T. soit 657,80 € T.T.C.;

\* BUREAU ALPES CONTROLES demeurant Parc de Mirande – 14 J rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON pour effectuer la mission de contrôle technique de construction pour un montant de 4 800,00 € H.T. soit 5 740,80 € T.T.C.;

\* BUREAU ALPES CONTROLES demeurant Parc de Mirande – 14 J rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON pour effectuer la mission de coordination S.P.S. (Sécurité et Protection Santé) pour un montant de 2 250,00 € H.T. soit 2 691,00 € T.T.C.;

\* GEOTEC demeurant 2 bis rue Champeau 21800 QUETIGNY pour effectuer l'étude géotechnique préalable à la construction du bâtiment pour un montant de 1 180,00 € H.T. soit 1 411,28 € T.T.C..

- **précise** que ces dépenses seront payées sur les crédits ouverts au budget primitif 2013 de la commune en section d'investissement (article 2313).

- **autorise** le Maire à signer les actes d'engagement correspondant aux prestations énoncées ci-dessus.

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **V – ACQUISITION DE NOUVELLES TABLES POUR LA SALLE DES FETES**

Les élus examinent et testent la qualité d'une table mise à disposition et vendue aux collectivités par la société SEDI. Le Conseil Municipal estime que le produit présenté n'est pas de qualité suffisante et décide de ne pas donner suite à cette offre.